

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

Présents : JL Martin, M Charbonnier, N Fontany, A Rixte, R Givaudan, A Milési, M Bron, G Gosselin, C Soureillat, F Crespo, S Veyrier, C Thibaud, D Thévenieau, P Théolas, N Hadda

Absents : JL Legrand (exc.), A Buffet (exc.), JB Albelda (exc.), C Alligon (exc.)

Pouvoirs : JL Legrand à M Bron, A Buffet à N Fontany, JB Albelda à R Givaudan, C Alligon à C Soureillat

Date de convocation : 20 novembre 2017

Secrétaire de séance : Abel Rixte

Séance ouverte à 18h00

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire remercie toute l'équipe du comité d'organisation du Marché de Noël et les nombreux bénévoles qui ont tout mis en œuvre pour que cette manifestation soit une nouvelle fois une grande réussite malgré la pluie du matin.

Le comité d'organisation a associé la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes au Marché de Noël de Taulignan puisqu'il a tenu un stand pour défendre cette belle cause et encourager les visiteurs à porter un ruban blanc pour symboliser leur engagement personnel. 140 rubans blancs ont été distribués et 50 signatures récoltées. Monsieur le Maire salue cette remarquable initiative.

Monsieur le Maire donne la parole à Nadja Haddad qui souhaite intervenir sur ce sujet.

Nadja Haddad informe l'assemblée qu'elle a été victime d'agression verbale dans le cadre de son travail effectué en tant que conseillère municipale. Elle précise qu'elle a porté plainte à la gendarmerie de Nyons. Suite aux interrogations de Monsieur le Maire, elle rajoute que les faits se sont déroulés à l'occasion d'une commission et non d'un Conseil Municipal et que cette plainte est déposée à titre personnel contre une tierce personne.

Didier Thévenieau rajoute que cela s'est déjà passé en Conseil Municipal et rappelle l'incident avec Marion Lestang. Il précise que parfois, dans la réalité, ils sont considérés comme des ennemis. Chaque fois que le ton s'est élevé, il précise que les femmes étaient seules.

François Crespo souhaite en savoir plus sur les faits car il ne comprend pas de quoi il s'agit.

Monsieur le Maire demande à Nadja Haddad si elle souhaite en parler devant toute l'assemblée. Elle répond que oui et précise que l'abcès a été crevé par la plainte.

Nadja Haddad ne trouve pas normal d'être insultée, menacée dans son travail devant des témoins. Le silence des autres membres de la commission témoigne leur cautionnement et elle trouve cela inadmissible.

Robert Givaudan prend la parole pour retracer la demande de l'association Bien Vivre Ensemble à Taulignan concernant la parution d'un article sur le dernier bulletin municipal du mois de juillet. Il précise que la demande de l'association n'a pas pu être honorée car l'article était jugé trop politique et rappelle les différents échanges de mail sur ce sujet.

Nadja Haddad précise que ce n'est pas la question aujourd'hui, ce n'est pas sur ces termes qu'elle pose le problème.

Nadja Haddad reproche à Robert Givaudan l'agressivité de ses propos. Robert Givaudan précise qu'il dit ce qu'il pense.

Il relate ces paroles « Tu es vicieuse, tu es une vipère ».

Nadja Haddad précise que ces mots n'ont pas été dits aussi calmement que ce soir au contraire ils ont été dits en se levant et en hurlant.

Nadja Haddad précise qu'il lui a été dit qu'elle était frustrée de son échec. Robert Givaudan réfute et précise que la personne qui a dit cette phrase n'est pas là ce soir et qu'il ne faut pas tout mettre sur le dos de la même personne.

Didier Thévenieau précise qu'en tant qu'homme c'est plus facile pour lui. Un adjoint ne peut pas se permettre de dire cela. Au-delà du jugement des compétences, c'est un jugement personnel qui est fait.

Nadja Haddad ne veut pas travailler dans cette ambiance.

Nicole Fontany, membre de la commission bulletin municipal rappelle à Nadja Haddad lui avoir conseillé, quand il y avait un problème, de ne pas s'adresser à une seule personne mais plutôt faire un mail à tous les membres de la commission avec copie au Maire. Nadja Haddad répond que c'est la vérité.

François Crespo, qui précise que cela n'engage que lui, demande à ce que Robert Givaudan présente ses excuses.

A ce moment-là, Robert Givaudan précise que ses propos ont dépassé sa pensée, il présente ses excuses à Nadja Haddad qui les accepte.

Abel Rixte précise qu'à l'heure actuelle, on ne fait pas d'amalgame avec le sexe de la personne à qui on parle. On est trop dans ce clivage.

Didier Thévenieau n'est pas d'accord avec lui et précise qu'on n'est jamais assez dans le combat féministe. Les hommes sont considérés comme dominateurs culturellement, on ne fera jamais assez allusion à la défense des femmes.

Monsieur le Maire conclut en espérant que cela ne se reproduise plus.

Pour poursuivre avec le comité d'organisation du marché de Noël, Monsieur le Maire tient à les remercier cette fois-ci pour l'entente qui a été faite avec la ville de Valréas. Le comité va prêter une dizaine de ces chalets à la ville de Valréas pendant la période des fêtes de fin d'année et en échange la commune de Taulignan accueillera devant la Mairie la patinoire appartenant à la ville de Valréas pendant les deux semaines des vacances d'hiver au mois de février. Cette infrastructure sera montée et démontée par l'équipe des services techniques de la ville de Valréas et le comité d'organisation du marché de Noël tiendra la patinoire et encaissera les recettes (location 2 € de l'heure, matériel fourni). Encore merci pour leur implication dans le village.

Monsieur le Maire rajoute que pendant ce mois de novembre, la salle d'exposition a accueilli comme tous les deux ans, les artistes des foyers du Béal et des Tilleuls. Des moments de partage et d'échanges ont eu lieu à l'occasion du vernissage. Jean-Pierre Christian, compagnon au Béal, a offert au Conseil Municipal un livre retraçant ses œuvres. Monsieur le Maire félicite l'artiste, le remercie pour l'ouvrage et invite les conseillers à venir le consulter en mairie.

Ensuite, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une personne qui souhaite garder l'anonymat a versé la somme de 100 € à la commune. En accord avec elle, il a été décidé d'utiliser cet argent pour fleurir les monuments commémoratifs pendant la période de Toussaint. Monsieur le Maire la remercie chaleureusement.

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jacques Afchain qui a participé au « vide atelier » organisé fin octobre par l'association Taulignan Accueil Réfugiés.

En la salle des fêtes de Taulignan, le dimanche 29 septembre 2017, a eu lieu l'initiative louable "d'un vide atelier" d'artistes au profit de l'association pour les réfugiés.

Taulignanais d'adoption depuis 30 ans, je ne voulais pas manquer l'occasion d'y participer puisque la retraite venue, un peu "peinturologue" je suis devenu...

Je savais l'implication de la Municipalité et de son Maire Jean Louis Martin pour accueillir la famille de syriens fuyant le malheur qui touche leur pays.

Moi même ayant toute ma vie de médecin milité pour servir de mon mieux les plus déshérités, je suis persuadé que le plus gros défi à relever de notre monde actuel est celui de l'accueil des migrants.

C'est en pensant à ce drame universel des migrants que j'ai ressenti le besoin d'illustrer selon mes moyens le drame toujours singulier d'une famille fuyant les horreurs de la guerre. Le hasard fit que la lecture d'un dossier dans le journal "le Monde" déclencha la peinture que j'ai réalisée en me disant que ce serait formidable si je pouvais l'offrir à Taulignan en hommage à cette famille.

En regardant mon tableau ainsi terminé je l'ai nommé "Les réfugiés" et en même temps il m'évoquait aussi "la fuite en Egypte" faisant se rencontrer les cultures chrétienne et musulmane.

L'adhésion immédiate de Monsieur le Maire et du Président de l'association à mes propos permet que mon voeu se réalise et que "ce tableau" concrétise la bienveillante idée que chacun "à sa place, fasse sa part" . Il trouve ainsi la meilleure place que je puisse espérer pour lui, la salle du Conseil municipal.

Pour faire vivre une idée, pour affirmer que chacun avec sa différence peut coexister pacifiquement, il faut toujours que "quelqu'un commence": la ville de Taulignan et son Maire pourront dire qu'ils sont de ceux là.

J'aurai réalisé un rêve. Merci. Et... continuons à rêver ensemble.

Jacques Afchain



La Carraire, route de Grignan

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Tarifs Eau-Assainissement pour les consommations des fontaines et arrosage facturés à la commune
- Vente de la distillerie – Pré Long à la Commune

Accord unanime de l'assemblée.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2017

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 27 septembre 2017.

Eclairage Public – Mise en place et conditions de la coupure de l'éclairage public

Bien que les consommations des dépenses énergétiques diminuent régulièrement, la facture qui en résulte reste stable du fait de l'évolution du prix de l'électricité. Ce constat pousse de nombreuses communes drômoises à investir dans des dispositifs d'économies tels que les réducteurs de puissance, les candélabres à LEDs, l'extinction nocturne...

C'est justement cette dernière solution que Monsieur le Maire souhaite proposer à l'Assemblée. En 3 ans, nous pouvons prévoir une économie de près de 45% de la consommation d'éclairage public et près de 40% d'économie sur le prix de la facture. L'investissement relatif à la pose d'une horloge (5000 €) sera rapidement amorti.

Monsieur le Maire ouvre le débat, il précise qu'il a rencontré le SDED à ce sujet et qu'en plus de faire des économies d'argent on pourra limiter cette pollution. Les dépenses d'éclairage public représentent ¼ des dépenses énergétiques.

Chantal Soureillat demande si nous connaissons le retour des communes drômoises qui ont déjà installé ce dispositif.

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté ces homologues de Chantemerle et Colonzelle qui n'ont pas rencontré de problème particulier. Des villages plus importants, équivalents à Taulignan en terme de taille comme Montségur sur Lauzon et La Bégude Mazenc ont également franchi le cap.

Didier Thévenieau se réjouit de cette décision et précise que c'est une excellente mesure. Il rajoute que la recherche d'économies entraîne l'écologie et souhaiterait que dans l'avenir ce soit l'inverse, que les choix écologiques poussent aux économies. Le problème qui était évoqué était la sécurité or dans la réalité il a été démontré qu'il n'y pas plus d'insécurité.

Abel Rixte souhaiterait que des économies soient également réalisées concernant les extensions de réseaux électriques, il précise que tous les jours la mairie reçoit des demandes à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que des panneaux d'informations seront installés aux entrées d'agglomération et que le créneau horaire d'extinction pourrait être 24h – 6h. L'extinction pourrait même avancer à 23h en hiver.

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu le CGCT et notamment l'article L.2212-1 qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sureté et la salubrité publique, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit et donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Avenant n°2 – Groupement de commandes travaux de voirie CCEPPG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 juillet 2017, le Conseil Municipal avait approuvé une convention avec la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande relatif à un marché de travaux de voirie.

La commune de Roussas a ensuite souhaité adhérer à la convention de groupement de commande, un avenant n°1 a été pris le 27 septembre 2017.

Aujourd'hui, la commune de Valaurie a informé la CCEPPG qu'elle ne souhaitait plus être adhérente à la convention, il convient par conséquent de réaliser un avenant n°2.

Le montant du forfait de 2200 € à diviser en part égale entre tous les membres du groupement reste donc à 183.33 € par commune comme prévu initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 de la convention constitutive d'un groupement de commandes-travaux de voirie et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Bourse Projet Jeune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 février 1997, il avait été décidé de créer une bourse aux jeunes destinée à récompenser chaque année un projet particulier mettant en valeur l'initiative personnelle.

Les conditions d'attributions de cette bourse sont actuellement peu définies et la délibération encore en vigueur ne nous permet pas d'étudier le dossier de demande de financement qui nous a été déposé il y a quelques semaines.

Pour information depuis sa création, moins de 5 dossiers ont été financés par la commune au titre de la bourse aux jeunes pourtant chaque année une somme de 250 € est inscrite au budget pour le financement de ce type de projet.

Ce constat pousse les élus à se poser la question de la communication faite sur l'existence de cette bourse depuis toutes ces années.

Aujourd'hui aucun canal d'information n'est utilisé. Il va falloir communiquer davantage et valoriser les initiatives au moyen du bulletin municipal, du Conseil Municipal des Jeunes...

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir un règlement « Bourse Projet Jeunes »

1. Définition et objectifs de la « Bourse Projet Jeunes »

Cette bourse s'adresse aux jeunes taulignanais âgés de 16 à 25 ans.

Le projet peut être individuel, collectif et doit être soutenu par une association ou un établissement scolaire et répondre à la notion d'intérêt général.

Les objectifs de cette « Bourse Projet Jeunes » :

- Inciter la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes,
- Favoriser l'exercice et l'apprentissage de la citoyenneté, de l'engagement et de la solidarité
- Permettre aux jeunes de développer leurs compétences telles que leurs capacités à programmer, à planifier, construire ou travailler en groupe.

2. Contenu du projet

Le projet devra avoir pour thème : la culture, le sport, l'humanitaire, la citoyenneté, la solidarité ou la protection de l'environnement.

Les projets présentés devront justifier d'un partenariat identifié : association, établissement scolaire....

Les projets feront l'objet d'une présentation claire et précise (présentation, objectifs, aides mobilisées, finalité...).

3. Montant et versement de la bourse

à déterminer au cas par cas

4. Communication

Le porteur du projet s'engage à inscrire le logo de la commune sur tous ces supports de communication, à fournir un bilan de son action au fur et à mesure de l'avancée du projet à sa finalisation. Ce projet pourra faire l'objet d'une parution dans la presse locale et les supports de communication de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'octroi d'une « Bourse Projet Jeunes » à toute personne qui présente un projet qui répond aux objectifs fixés, précise que le montant alloué sera déterminé au cas par cas en fonction de l'enveloppe budgétaire prévue chaque année au compte 658.

Suite à cette délibération, Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un dossier reçu en Mairie concernant la participation d'un jeune taulignanais, Hugo Bernard, à la course « La Romaniac 2018 », la course extrême Hard Enduro la plus difficile au monde qui se déroule à Sibiu en Roumanie.

Didier Thévenieau précise qu'il va s'abstenir pour ce projet, il encourage les initiatives des jeunes mais ne peut pas cautionner la course enduro dommageable pour l'environnement ainsi que le sponsoring Red-Bull, c'est contre ses valeurs.

Le Conseil Municipal, après un vote 17 pour et 2 abstentions valide l'éligibilité de ce dossier pour l'obtention d'une bourse projet jeunes et décide de verser la somme de 250 €.

Création d'emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se déroulera du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2151-1 à R.2151-4 ;
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Monsieur le Maire propose, comme les précédents recensements, la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

- 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2018.

Les agents seront payés à raison de (montant brut) :

- Feuille de logement 0.90 €
- Bulletin individuel 1.60 €
- Dossier adresse collective 0.88 €

- Versement forfaitaire de 25€ à chaque agent recenseur pour chacune des deux séances de formation auxquelles il aura assisté

- Versement forfaitaire complémentaire à chaque agent recenseur représentant la participation de la commune aux frais de carburant
50 € pour les districts 2 et 4
90 € pour le district 3

Pour information, la dotation qui nous sera versée par l'INSEE pour l'organisation de ces opérations de recensement s'élève à la somme de 3 524 €, elle ne couvrira pas intégralement les dépenses liées à la rémunération des 4 agents recenseurs.

Margaret Charbonnier, en charge de ce dossier, précise que ces emplois ont été proposés en priorité aux agents communaux en contrats aidés à temps non complet. Les 4 agents recenseurs retenus sont tous déjà employés par la commune, ils seront présentés à l'occasion des vœux du Maire et sont également publiés dans le bulletin municipal qui sera distribué avant Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la création de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant de 18 janvier au 17 février 2018 ainsi que le principe de rémunération.

Changement chaudière – Groupe scolaire du Pradou

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission travaux et bâtiments communaux s'est réunie le 9 octobre dernier. Le remplacement de la chaudière du groupe scolaire a été évoqué.

Le constat est le suivant : la chaudière à gaz actuelle consomme trop.

Les solutions chaudière bois sont estimées à environ 80 000 € avec la nécessité de construire un abri avec silo (chaudière + abri).

La solution d'une chaudière à gaz est également envisageable, ce nouveau matériel permettrait une économie d'environ 40% de la consommation de combustibles actuelle et coûterait environ 20 000 €.

En parallèle, en négociant le tarif du gaz, il y aurait beaucoup à gagner entre la baisse de la consommation et la baisse du prix du gaz. Aujourd'hui le gaz est facturé à la commune 1480 € HT la tonne. Une renégociation avec le même fournisseur a été engagée, l'économie atteint 1/3 de la facture soit un tarif renégocié à 980 € HT. Nous pouvons également prétendre à une prime économie d'énergie estimée à 1 300 €.

Le remplacement par une chaudière à gaz, solution la moins coûteuse, permettrait de faire plus de travaux d'isolation car le budget prévu pour le remplacement de la chaudière ne sera pas consommé entièrement.

La commission s'est prononcée sur le choix de la chaudière :

Jean-Louis MARTIN, André BUFFET, Abel RIXTE, Michel BRON, Anais MILESI, Margaret CHARBONNIER, Robert GIVAUDAN, Nicole FONTANY optent pour le gaz et Jean-Luc LEGRAND aussi à condition que le tarif du gaz soit renégocié.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de l'ensemble de la commission travaux et bâtiments communaux, il est proposé au Conseil Municipal de faire le choix d'une chaudière à gaz pour le remplacement de la chaudière actuelle, vieillissante et trop consommatrice en combustibles.

Une consultation a été lancée pour le remplacement de la chaudière à gaz par une chaudière à gaz à condensation dans la chaufferie existante :

- La dépose et l'évacuation de l'ancienne chaudière
- La pose et le raccordement de la nouvelle chaudière avec la reprise de l'alimentation en gaz, des départs et retour circuit de chauffage, les essais d'étanchéité et la mise en service de l'installation et de la chaudière,
- Dépose et évacuation de l'ancien préparateur d'eau chaude, la pose et le raccordement du chauffe-eau thermodynamique et sa mise en service.

Margaret CHARBONNIER explique qu'il faudra prévoir le sectionnement de la bibliothèque afin de pouvoir chauffer uniquement cette zone pendant les vacances scolaires et éviter de laisser le chauffage pour tout le groupe scolaire.

Une consultation a été lancée pour la fourniture et la pose d'une chaudière gaz à condensation.

Quatre entreprises locales ont été consultées : Faure, Delbes, Conti et Barbanson

Seules deux entreprises ont pu répondre à notre demande : EURL DELBES Jonathan et EURL FAURE Fabrice.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

FOURNISSEUR	CHAUDIÈRE	CIRCUIT CHAUFFAGE BIBLIOTHÈQUE INDEPENDANT	TOTAL
EURL DELBES Jonathan	17 352.00 € HT	2 354 € HT	19 706.00 € HT
EURL FAURE Fabrice	28 848.23 € HT	5 380 € HT	34 228.23 € HT

Monsieur le Maire précise que les matériels proposés sont éligibles au Certificats d'Economies d'Energies et peuvent prétendre à une subvention du SDED au titre de la labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

François Crespo demande si nous connaissons la consommation actuelle de la chaudière. Nous savons que nous consommons 30 000 € de combustibles par an. Avec les travaux d'isolation, la nouvelle chaudière moins consommatrice et la renégociation du prix du gaz, d'importantes économies pourront être réalisées.

Didier Thévenieau a plusieurs questions à ce sujet :

- Sur quelle durée porte la renégociation
- Quels travaux d'isolation sont prévus

Le nouveau contrat issu de la renégociation du tarif du gaz engage la collectivité pour 5 ans. Les travaux d'isolation qui pourraient être réalisés par le gain financier du passage à la chaudière gaz seraient : isolation plafond école élémentaire avec de la fibre de bois et isolation extérieure de l'école maternelle.

Didier Thévenieau regrette que les recherches d'économies d'énergie ne soient réfléchies que sur la solution gaz. Il rappelle l'existence de centrales villageoises qui travaillent sur les capteurs solaires et certaines communes drômoises ont réfléchi sur de vrais projets d'ensemble pour leurs bâtiments communaux. Les taux d'intérêts sont actuellement bas, ce serait le moment d'investir. A ce titre, Didier Thévenieau précise qu'il s'abstiendra sur le projet de chaudière à gaz mais qu'il souhaite cependant approuver le choix de l'entreprise proposée.

Monsieur le Maire, après s'être renseigné sur le bois, a des doutes sur ses qualités écologiques et environnementales.

Anaïs Milési rajoute sur la solution chaudière bois, qu'on aurait pu craindre des pertitions de chaleur avec l'obligation d'installer la chaudière et le silo à plus de 50 mètres de la chaufferie.

Abel Rixte ne pense pas que les solutions chaudière bois soient bien judicieuses pour des bâtiments anciens.

Margaret Charbonnier précise que depuis 2 ans, la commune engage d'importants travaux de réparation sur la chaudière et qu'il devient urgent de la changer. François Crespo rajoute qu'il est dommageable de ne pas penser au long terme.

Monsieur le Maire précise que l'école a 25 ans, et que chaque année de nombreux travaux d'entretien et de réparations souvent onéreux sont engagés.

Michel Bron demande si l'entreprise EURL DELBES propose un contrat d'entretien. La réponse est oui, d'autant plus que c'est aujourd'hui Monsieur DELBES qui intervient pour la maintenance de la chaufferie. Monsieur le Maire salue sa rapidité d'intervention et précise qu'il répond toujours présent quand des problèmes de plomberie surviennent dans les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après un vote 17 pour et 2 abstentions approuve le changement de la chaudière gaz du groupe scolaire par une chaudière à gaz à condensation.

A l'unanimité, retient la proposition financière de EURL DELBES Jonathan qui s'élève à 19 706 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Travaux d'aménagement du parking des Combes route de Valréas : avenant n° 1

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des modifications ont été introduites au marché initial des travaux d'aménagement du parking des Combes concernant le type de garde-corps à installer. Il précise qu'il a été prévu dans le dossier de consultation un garde-corps type "code du travail".

Or, au vu de la hauteur du mur qui mesure 5 mètres et pour des raisons de sécurité il a été décidé de remplacer ce garde-corps par un garde-corps à barreaudage vertical avec le rajout d'un bute roue, non prévu initialement, pour palier à l'éventualité d'un franchissement du mur par un véhicule.

Ces modifications, d'un montant total de 16 800 € HT apportent au marché initial une plus-value de 10 750 € HT (12 900 € TTC) déduction faite du montant du garde-corps prévu initialement : 11 900 € HT pour le garde-corps + 4 900 € HT pour le bute roue – 6 050 € HT du garde-corps initial.

Le montant du marché initial s'élevant à 57 000 € HT (68 400 € TTC) est porté à 67 750 € HT, soit un montant de 81 300 € TTC. Malgré cet avenant, le montant des travaux reste bien en deçà de l'estimation faite par le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que ces modifications ont été validées par la Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 27 novembre 2017 et que cet avenant ne modifie pas l'équilibre de la procédure adaptée passée initialement.

Pour cela Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 du marché des travaux d'aménagement du parking des Combes pour un montant de 10 750 € HT soit 12 900 € TTC.

Monsieur le Maire évoque un travail réussi avec une sortie vers la départementale sécurisée avec une très bonne visibilité, un enrochement de qualité et une merveilleuse vue dégagée sur le village. Pour répondre à Chantal Soureillat, il précise que nous attendons la livraison des garde-corps pour une mise en service qui devrait intervenir au mois de janvier.

Monsieur le Maire précise que des jardins familiaux pourront être créés en contrebas, en bordure de la Rialhe car la terre est excellente et nous avons de la demande. Il en profite pour rappeler que les 3 jardins familiaux des Combes ont apporté une excellente récolte à leurs exploitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avenant n°1 du marché des travaux d'aménagement du parking des Combes pour un montant de 10 750 € HT € TTC (12 900 € TTC), autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1ère Adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2315/41 du budget communal 2017.

Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'Energie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a

adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50% jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20% jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0.20€/hab et par an pour une commune rurale et à 0.50€/hab pour une commune urbaine.

Didier Thévenieau informe l'assemblée qu'il s'abstiendra pour toutes les délibérations qui concernent le SDED car il ne cautionne pas cet organisme considéré comme « arnaque » qui dépense beaucoup d'argent et qui paye des élus qui cumulent déjà plusieurs mandats ailleurs. Il précise n'avoir rien contre les salariés et ne remet pas en cause leurs compétences. En prenant plus en considération les réelles demandes locales, on ferait davantage d'économies.

Le Conseil Municipal, après un vote 16 pour et 3 abstentions, approuve le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, adhère au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0.20€/hab pour une population totale de 1740 habitants, soit un montant de 348 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020 cède au SDED les Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) issus des travaux réalisés.

Conseil Municipal des Jeunes

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école et du milieu familial mais la mise en situation concrète reste le meilleur moyen d'apprendre.

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes permettra aux jeunes de découvrir le fonctionnement démocratique, de participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, de réaliser des actions concrètes et relayer la parole des jeunes auprès de la collectivité.

Monsieur le Maire est heureux que ce beau projet voit le jour, il remercie les personnes qui se sont impliquées dans la démarche.

Un projet de règlement a été élaboré par la commission affaires scolaires avec un calendrier bien précis pour l'organisation de ces prochaines élections qui devraient avoir lieu début janvier. Ce document a été transmis à tous les conseillers ainsi que des projets de supports de communication.

Le règlement, à approuver en Conseil Municipal est le document qui permettra de démarrer la création de cette instance de jeunes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un Conseil Municipal des Jeunes, approuve le règlement et précise que l'élection se déroulera le 7 janvier 2018.

Aide financière pour le remplacement de luminaires par du matériel LED et remplacement VMC – Groupe scolaire

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50% jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED. Cette adhésion a fait l'objet de la délibération prise ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, en application du règlement, à solliciter auprès du SDED une aide financière au titre des travaux de remplacement des luminaires de l'école élémentaire par du matériel LED et des travaux de remplacement du moteur VMC simple flux à l'école maternelle selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération :	13 361.01 € HT
Financier	
SDED	6 680.51 € (50%)
Département Drôme	3 340.25 € (25%)
Autofinancement	3 340.25 € (25%)

et cède au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

Aide financière pour le remplacement de luminaires par du matériel LED école maternelle et 2^{ème} étage élémentaire

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50% jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED. Cette adhésion a fait l'objet de la délibération prise ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, en application du règlement, à solliciter auprès du SDED une aide financière au titre des travaux de remplacement des luminaires de l'école maternelle et 2^{ème} étage élémentaire par du matériel LED selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération :	40 000€ HT
Financier	
SDED	16 000€ (50%+20%)
Département Drôme	10 000€ (25%)
Autofinancement	14 000€ (35%)

Et cède au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

Virements de crédits / Décisions modificatives

Anais Milési présente à l'assemblée les virements de crédits à faire avant la clôture de l'exercice budgétaire.

Budget Commune

Section de Fonctionnement

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Energie Electricité	60612	8 000 00		
Carburants	60622	1 800 00		
Fournitures entretien	60631	175 00		
Fournitures petit équipement	60632	1 560 00		
Fournitures voirie	60633	2 650 00		
Contrat prestation	611	1 150 00		
Locations mobilières	6135	510 00		
Bâtiments	615221	2 000 00		
Voirie	615231	420 00		
Matériel roulant	61551	300 00		
Etudes et recherches	617	400 00		
Documentation	6182	400 00		
Autres frais divers	6188	2 840 00		
Publications	6237	2 880 00		
Frais bancaires	627	15 00		
Personnel titulaire	6411	5 000 00		
Personnel non titulaire	6413	13 000 00		
Autres services extérieurs	6288	- 2 000 00		
Charges locatives	614	- 9 000 00		

Terrains	61521	- 5 000	00		
Autres fournitures	60628	- 9 100	00		
Emplois insertion	64168	- 18 000	00		
FPIC	014/739223	14 668	00		
FPIC	73/739223	- 10 808	00		
FPIC				73111	3 860
DGVT Jeunes agriculteurs	7391171	505	00		
DGVT Jeunes agriculteurs				73111	505
Reversement FNGIR	73/739221	-46 800	00		
Reversement FNGIR	014/739221	46 800	00		
Valeur comptable des immobilisations	042/675	138 071	24		
Différence sur réalisation	042/6761	11 928	76		
Produits des cessions d'immobilisations				77/775	150 000

Section d'Investissement

Maitrise œuvre école	2031/182	30 000	00		
Maitrise œuvre Rue des remparts	2031/41	5 796	00		
Mobilier abords salle des fêtes	2188/181	500	00		
Mobilier de voirie / panneaux randonnées	2188/41	4 050	00		
Bâtiments communaux	2315/30	7 244	00		
Travaux accessibilité Mairie	2315/43	25 000	00		
Travaux école	2313/182	- 72 590	00		
Abri association	2313/181	- 8 000	00		
Colombarium	2188/34	8 000	00		

Plus ou moins value des cessions immo				040/192	11 928.76
Terrains nus				040/2111	138 071.24
Produit cession immo				024/024	-150 000

Budget Eau et Assainissement

Section de Fonctionnement

OBJET	DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Redevance pollution	014/701249	28 100	00		
Redevance pollution	70/701249	- 28 000	00		
Dépenses imprévues	022	- 100	00		

Accord unanime de l'assemblée

Droits de préemption urbain

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AX 165 et 270, AD 84, AX 135, AI 61 et 121, AT 26, AX 152.

Dossiers divers

- **Tarifs Eau-Assainissement pour les consommations des fontaines et arrosage facturés à la commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 mai 2017, le Conseil Municipal a fixé de nouveaux tarifs de l'eau applicables au 1^{er} juin 2017.

Un tarif « préférentiel » a été voté pour les industriels cependant jusqu'à présent la commune se voyait appliquer le tarif particulier que ce soit pour les bâtiments communaux, les logements locatifs mais également pour les fontaines et les arrosages.

Si cette consommation n'était pas relevée, elle passerait en fuite et notre ratio de rendement serait plus faible.

La consommation semestrielle d'eau pour les fontaines et les arrosages (jardin + stade) est estimée à environ 14 000 m³ hors période de restriction des usages de l'eau où les fontaines sont arrêtées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir la facturation de ces relèves en appliquant un tarif « commune » seulement pour les fontaines et arrosage. Il précise qu'en ce qui concerne tous les bâtiments communaux et logements locatifs, la commune se voit appliquer le barème tarifaire des particuliers voté le 19 mai dernier.

Proposition

- Exonération de l'abonnement annuel de 60 €
- Un tarif unique ETE et HIVER à 0.01 €/m³
- Taxes reversées à l'Agence de l'Eau applicables comme pour les particuliers à savoir tarifs connus au 01/01/2017
 - ✓ Redevance pollution 0.29 €/m³
 - ✓ Taxe sur la consommation d'eau 0.02134 €/m³
- Exonération de la règle de la consommation > à 170 m³.

Didier Thévenieau souhaite revenir sur les chiffres qui ont servi de support lors du travail réalisé en mai dernier avant le vote des nouveaux tarifs applicables pour la régie eau et assainissement.

Les tarifs qui sont aujourd'hui proposés ainsi que la prise en compte de l'arrosage du stade depuis le mois de septembre ne permettent plus de se baser sur la somme de 10 000 € calculée pour la facturation « mairie ».

Le Conseil Municipal, après un vote 15 pour et 4 abstentions approuve les tarifs ci-dessus et précise qu'ils sont applicables à partir du 1^{er} décembre 2017.

- **Vente de la distillerie – Pré Long à la Commune**

Le Département de la Drôme est propriétaire d'un tènement sur lequel est installé une distillerie de lavande situé lieudit Le Pré Long, cadastré section AP n°45 pour une contenance de 2 605 m².

Il s'agit d'une construction ancienne, élevée sur 2 niveaux, ouverte sur trois côtés, avec toiture en tôles et structure métallique comprenant :

- Au niveau inférieur : un magasin, une salle de repos et des installations techniques (deux vases d'extraction, chaudière, réfrigérant)
- Au niveau supérieur : un hangar avec chemin de roulement et palan électrique

Le Département est devenu propriétaire de cette distillerie ainsi que six autres en 1984 suite à la faillite de la SICALAV, ceci pour permettre de faciliter le démarrage de la nouvelle structure coopérative France Lavande.

La Commune de Taulignan est soucieuse de voir perdurer cet outil de transformation important pour le territoire puisque 8 à 11 tonnes de lavande/lavandin sont distillés chaque année par 40 distillateurs. Elle a fait part de son souhait de se porter acquéreur de cette structure avec pour objectifs :

- De mettre à disposition de la CUMA DE LA RIALHE le bien en question pour que cette dernière puisse poursuivre son activité de distillerie,
- Et d'y développer d'autres activités, cette distillerie ayant une dimension touristique intéressante pouvant être davantage valorisée.

Monsieur le Maire précise qu'il laisse la possibilité aux équipes suivantes d'exploiter ce bien en créant pourquoi pas une boutique pour mettre en valeur la lavande et le lavandin.

Patrick Théolas rajoute que cette distillerie est vieille mais encore en bon état car la CUMA effectue un entretien régulier pour la maintenir dans un bon état.

Le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques a rendu un avis sur la valeur vénale de ce site le 6 septembre 2017 d'un montant de 15 000 €.

Au vu de la faible valeur du bien, des éléments précités et de la position prise lors de la vente des autres distilleries (vente à l'euro symbolique), la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa séance en date du 6 novembre dernier a décidé d'accepter la vente de la distillerie de Taulignan située lieudit Pré Long, cadastrée section AP n°45 pour une contenance de 2 605 m² moyennant le prix de vente de l'euro symbolique, l'acte de vente devant prévoir une clause permettant de conforter l'activité agricole de la CUMA dans la durée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'acquisition de la distillerie de Taulignan, située lieudit Le Pré Long, cadastrée section AP n° 45 pour une contenance de 2 605 m² au Conseil Départemental de la Drôme moyennant le prix de vente de l'euro symbolique, prévoit une clause dans l'acte de vente permettant de conforter l'activité agricole de la CUMA dans la durée. Il précise que les frais notariés seront à la charge de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces relatives à ce dossier.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h05

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN

